

Assistance Voyages

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique, prise au travers de sa succursale irlandaise (SIREN : 316 139 500/Matricule BNB : 0487).

Référence du produit : Assurance Voyage Annulation - MISTERFLY

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Notice d'information et/ou Conditions Générales).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance voyages MisterFly Annulation a pour objet de vous apporter une garantie pour l'annulation de votre voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

✓ Frais d'Annulation

- Maximum 2 500€ par personne
- Maximum 12 500€ par événement

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur.
- ✗ Les voyages de plus de 90 jours consécutifs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin ;
- ! Inobservation consciente par l'Assuré des lois et règlements en vigueur de l'Etat du lieu de séjour.
- ! Dommages intentionnellement causés par l'Assuré, sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours ;
- ! Cas de force majeure rendant impossible l'exécution du Contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales ;
- ! Guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, Grèves, actes de terrorisme ou sabotage ;
- ! Accidents résultant de la pratique de sports par l'Assuré dans le cadre d'une compétition officielle ;
- ! Suicide ou tentative de suicide de l'Assuré, automutilation.

EXCLUSIONS - ANNULATION TOUTES CAUSES JUSTIFIÉES

- ! Tout Événement dont l'origine se situe entre la date d'inscription au voyage et la date de souscription de l'assurance ;
- ! A toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément du voyage de l'Assuré ;
- ! La demande tardive d'un visa auprès des autorités compétentes, du refus de visa, de la non-conformité d'un passeport et de l'oubli de vaccination.

EXCLUSIONS - ANNULATION EN CAS DE MALADIE, ACCIDENT, DECES

- ! Aux maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent Contrat ;
- ! A tout Événement dont la responsabilité pourrait incomber au voyageur en application du Code du Tourisme ;
- ! A un décès lorsqu'il survient plus d'un mois avant la date de départ,

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise annulation 30% du montant du voyage sans motif sans justificatif 20% pour toutes causes justifiées et 10% en cas de décès, accident, maladie.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier (sauf mention contraire aux Conditions Particulières).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment lors du recueil des exigences et besoins lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informier des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance, dont le montant est précisé sur le bulletin souscription, est réglée par carte bancaire (possibilité de payer en 4fois), chèques vacances ou Paypal lors de la réservation du voyage sur le site de MisterFly.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet dès l'achat ou la réservation du voyage et expire au moment du départ (date de départ Aller sur le contrat de voyage) pour le voyage couvert par le présent Contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prendra automatiquement fin à son terme.

Toutefois, si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré conserve la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date souscription.